

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2020 À 18 h 36 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme FORATO, Mme LE GARS.

### Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mme VICTOR  
M. SALIN, ayant donné procuration Mme COUTEAUX  
Mme PROUTEAU, ayant donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

### Excusés :

Mme DEBRIL  
Mme LEVI-TOPAL

### Arrivé en cours de séance :

M. TARDIEU, 18 h 40, lors de l'examen des orientations budgétaire pour l'exercice 2020

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2019, **M. LE PRÉSIDENT** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**M. BOUNIOL** adresse ses remerciements pour la première ligne, qui l'a touché.

**M. LE PRÉSIDENT** est ravi de le voir revenu en pleine forme.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES A L'**  
**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2020 – Budget du CCAS
- 2/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET DU CCAS**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

**Le contexte**

Le contexte économique international et national évolue peu depuis plusieurs années et les indicateurs économiques, s'ils restent importants, ne peuvent pas être les seuls déterminants de l'action publique.

Contrairement aux décennies précédentes, depuis les années 1980, le taux de croissance en France oscille entre 1 et 2 %, parfois un peu plus, parfois un peu moins. Autant prendre acte d'une situation qui s'est installée durablement et à laquelle il a fallu s'adapter, situation, du reste, couplée à de nouveaux enjeux environnementaux qui impliquent, là aussi une certaine adaptation.

À ce stade, on peut affirmer que l'on est entré dans une période de transition nécessitant des changements de paradigmes, ces changements s'inscrivant toutefois dans des processus longs et progressifs.

Des facteurs supra-locaux doivent cependant être pris en compte quand ils ont un impact sur les budgets des collectivités locales.

En premier lieu, nul n'ignore que l'État parvient difficilement à maîtriser la dette et le déficit budgétaire. La dette publique atteint le cap de 2 500 Mds € et son taux par rapport au PIB approche 100 %. Quant au déficit, la loi de finances rectificative 2019 le situe à 3,1 % du PIB (contre une projection initiale à 2,7 % du PIB). Pour 2020, le projet de loi de finances table sur un déficit ramené à 2,2 % du PIB.

Le Projet de Loi de Finances de 2020 se fonde, en outre, sur un taux de croissance de 1,3 % qui serait d'un niveau très légèrement supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020 soit 1,2 %. Le taux de croissance ainsi estimé aura un faible impact sur les recettes du budget de l'État.

Cette situation ne pourrait qu'inciter ce dernier à continuer à agir, entre autres leviers, sur les transferts financiers qu'il opère vers les collectivités locales (dotations et compensations diverses) ou de demander à celles-ci d'assumer de nouvelles charges.

Par ailleurs, le mécanisme de compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation accordé pour le moment à une bonne partie des foyers fiscaux (un peu moins de 50 % pour Chaville) et à tous à partir de 2023 reste incertain sur le moyen/long terme.

Aujourd'hui, il est prévu que les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements. Un mécanisme devra cependant être mis en place afin d'assurer la stricte compensation entre cette recette et le produit de la taxe d'habitation.

Il convient également de prendre en compte les incertitudes des réformes institutionnelles à venir. Le Gouvernement prévoit, en effet, de présenter au Parlement, au printemps prochain, des modifications importantes de l'architecture administrative en Ile-de-France.

Dans ce contexte incertain, la Municipalité continuera en 2020 à mettre l'accent sur les services de proximité. Les moyens alloués au CCAS, dont le budget est étroitement lié à celui de la commune, sont préservés afin qu'il ait les moyens d'accomplir ses missions fondamentales.

### **Les grandes lignes du budget 2020**

En 2019, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 412 715 € en fonctionnement et de 18 396 € en investissement. Pour 2020, ces volumes devraient se porter à 406 952 € pour le fonctionnement et 16 388 € pour l'investissement.

En 2019, la hausse du budget de fonctionnement s'expliquait principalement par la mise en œuvre du projet de la ressourcerie.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 45 111 € en 2020 contre 49 565 € en 2019. La Ville ayant acquis les locaux de la ressourcerie, les frais liés à la location de ces derniers ont disparu.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui augmentent puisqu'ils seraient inscrits pour 217 500 € contre 203 517 € en 2019. L'augmentation est due à la rémunération d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap pour soutenir les familles qui se retrouvent en difficulté sur les temps périscolaires.

L'équipe du CCAS demeure inchangée par rapport à l'année 2018. L'établissement comporte 4 postes, hors direction et un poste de chargé de mission handicap à mi-temps assurés en interne. Il y a ainsi 1 poste d'accueil, 1 poste d'assistante de direction et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté. En 2019, le diagnostic social local de Chaville fait état de 3 445 personnes reçues à l'accueil du CCAS et de 431 personnes reçues par les travailleurs sociaux.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 140 850 € dont 35 000 € d'aides pour la pratique culturelle et sportive, 50 000 € de subvention de fonctionnement à l'association Espaces qui gère la ressourcerie (contre 65 000 € en 2019) et 45 800 € pour les aides aux Chavillois (montant inchangé par rapport à 2019).

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 090 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 376 000 € pour 2020 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédit en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios.

**M. LE PRESIDENT** rapporte avoir discuté avec les directeurs locaux de la Caisse des Dépôts : tous sont convaincus que le taux de croissance de l'Union européenne va rester relativement stable, aux alentours de 1 à 1,3 %. La France a un taux de croissance un tout petit peu plus élevé que d'autres grands pays industrialisés, mais cela reste faible. Ce taux de croissance et certaines politiques menées depuis plusieurs années aboutissent à la diminution du taux de chômage, qui s'établit cependant toujours à environ 8 % au niveau national.

D'autre part, il est à noter que l'État ne remplit pas toujours ses fonctions et qu'il a tendance à en laisser la charge aux collectivités territoriales, qui ne peuvent pas rester sans agir, notamment dans le domaine social (exemple des AESH).

Le lundi précédent, au Conseil municipal, la majorité a ainsi annoncé la mise en place d'une « Maison des services publics » afin de donner accès aux différents réseaux de services publics, communaux, régionaux et nationaux, aux personnes qui ont des difficultés avec Internet et la dématérialisation. Il est important de réinstaurer une relation de proximité avec tous ces réseaux. Les usagers auront donc la possibilité, dans cette « Maison des services publics », d'effectuer des formalités et de remplir des procédures avec l'assistance de deux agents. La Préfecture a donné son aval et les conventions sont en cours de rédaction.

M. LE PRESIDENT cite un autre exemple : celui de la désertification médicale. La Ville s'est aperçue qu'elle n'était pas exempte de ce phénomène, alors qu'elle pensait que cela touchait plutôt des régions déshéritées comme la Lozère, le plateau du Larzac, la Creuse, l'Aveyron ou la Haute Saône. Si la population la plus âgée est particulièrement touchée, ce n'est pas la seule qui peut avoir besoin d'être accompagnée dans ces différentes procédures.

Dans tous ces domaines, les communes doivent prendre en charge des éléments qui n'étaient pas dans leur périmètre d'activité. Ce périmètre continuera à évoluer, dans un contexte qui les obligera à intervenir davantage dans les domaines qui ne sont pas naturellement les leurs.

Chaville est globalement dans une bonne situation financière, mais il convient de rester attentif à l'évolution de cette situation.

M. LE PRESIDENT souligne aussi que les personnels du CCAS ne restent pas enfermés dans leurs bureaux (hormis les personnels dédiés à l'accueil) mais qu'ils se rendent sur le terrain.

À une question posée, **MME VICTOR** intervient au sujet de la ressourcerie.

Depuis son ouverture, son activité ne ralentit pas. À chaque jour d'ouverture, il y a entre 300 et 400 kg de dépôts de marchandises.

Une réunion est envisagée au début du mois de février 2020 pour faire un point sur le chiffre d'affaires généré depuis l'ouverture. Il est apparemment plus important que prévu, avec parfois des pics : le jour de la braderie solidaire, une journée de ventes de produits « de marque », une journée de ventes de produits culturels, etc.

Le constat, c'est qu'une familiarisation s'est faite depuis l'ouverture des lieux, la ressourcerie compte déjà de nombreux habitués. C'est intéressant puisqu'au-delà de la ressourcerie elle-même, l'idée était de redonner une forme de vie à l'espace des Créneaux.

La réunion avec « Espaces » permettra aussi de réfléchir à la manière de rendre ce lieu un peu plus convivial, notamment pour le printemps, peut-être avec l'installation de quelques tables permettant de proposer un « café solidaire ».

L'effet de « bouche-à-oreille » semble fonctionner pour cette structure, à Chaville mais aussi au-delà.

Des statistiques seront données concernant les dons et les personnes qui achètent. Au niveau des dépôts, 70 % proviennent de Chavillois. Pour le reste, ce sont essentiellement des personnes qui viennent de Boulogne, de Viroflay, de Meudon...

La fermeture durant les vacances de Noël a permis de réorganiser l'espace dédié au stockage des marchandises.

Au niveau de l'insertion, l'une des six personnes recrutées a très vite retrouvé un emploi mais n'a pas été tout de suite remplacée. Ce remplacement est désormais fait et la structure compte sept personnes, dont quatre de Chaville.

Pour le moment, la ressourcerie n'a pas encore trouvé une personne capable de se charger des petites réparations. En revanche, deux bénévoles ont proposé leur aide pour le faire. Cependant, la place disponible manque encore au niveau de l'espace de stockage, malgré la réorganisation effectuée durant les vacances de Noël.

Une autre personne recrutée par la ressourcerie, est également repartie rapidement du fait de sa très grande polyvalence.

**M. LE PRESIDENT** souligne le bon fonctionnement de la fonction de réinsertion et de la fonction de vente. La fonction de recyclage n'est pas encore parfaite.

Au niveau du stockage, il envisage l'achat d'un local supplémentaire.

Cette ressourcerie remplit également une autre fonction qui avait été imaginée : l'animation de la dalle des Créneaux, ce qui contribue à modifier un peu les lieux. Les jours où la ressourcerie est ouverte, il y a en effet du passage régulier et une présence, ce qui est important. C'est donc un premier pas réussi.

**MME COUTEAUX** revient sur l'information concernant la baisse du chômage ; certes, mais dans le même temps, la précarité augmente, ce qui engendre des problèmes qui peuvent se retrouver au CCAS.

Depuis plusieurs mois, le CCAS est confronté à un complet dysfonctionnement de l'EDAS. Le dernier FAC a été annulé parce qu'un seul dossier avait été reçu, et le précédent n'était pas beaucoup mieux. Cela signifie que des gens restent seuls avec leurs difficultés, ce qui est d'autant plus grave en période hivernale. Des propositions sont en discussion mais les semaines passent...

**MME COUTEAUX** cite la phrase : « Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté », à laquelle elle n'adhère pas complètement. Elle pense que s'il y avait plus de personnel et que tout fonctionnait bien autour, beaucoup d'autres actions pourraient être menées, ce qui n'est pas le cas à cause de la défaillance de l'EDAS.

**M. LE PRESIDENT** considère que cette phrase n'est pas fautive. S'il fallait répondre à des besoins supplémentaires de façon importante, que l'équipe actuelle ne pourrait pas assumer, il faudrait évidemment revoir le dispositif. Cependant, les choses n'en sont pas là.

**MME COUTEAUX** annonce que, puisque cette phrase est maintenue, elle va s'abstenir sur le vote du budget.

D'autre part, elle rapporte une question de M. SALIN, dont elle a la procuration : où en est le logement SNL vide ? De plus, un deuxième logement sera prêt en janvier 2020. M. SALIN trouve qu'il est particulièrement dommage que des logements prêts à accueillir des familles, ne soient pas occupés.

**M. LE PRESIDENT** est d'accord : ce sont des investissements non négligeables, en termes financiers mais aussi humains, puisque SNL est composé de bénévoles, et il est dommage que de tels appartements restent vides.

**M. CUNY** indique qu'une proposition de famille a été faite le jour même, avec l'envoi d'un e-mail reprenant sa situation sociale. Il espère que cela correspondra pour cet appartement.

**M. LE PRESIDENT** apprécie cette bonne nouvelle potentielle.

**MME TILLY** s'est rapprochée du Département, qui gère aussi SNL. Une commission va avoir lieu pour étudier plusieurs situations, notamment à Chaville. Il semble que le Département souhaite soutenir un peu plus ces projets. Il s'agira donc de déposer au guichet unique les demandes de subventions pour des sujets particuliers ou des prospectives.

Concernant le lien entre le CCAS, les EDAS et la PMI, c'est effectivement un vrai sujet. Avec M. LE PRESIDENT et M. CUNY, MME TILLY a eu l'occasion d'aller voir des espaces qui se développent dans le département, à savoir de grands « pôles sociaux » et des « espaces hors les murs », qui sont plus petits. « L'espace hors les murs » de Bois-Colombes, par exemple, est un projet qui fonctionne très bien. M. VASTEL, Maire de Fontenay, a ouvert cet espace depuis quelques semaines et les résultats sont très satisfaisants. L'objectif est que les personnes des EDAS, des PMI et des MDPH, passent dans ces lieux identifiés, avec des assistantes sociales du CCAS. Cela permet une fluidité, une approche plus personnalisée, une réponse plus rapide que ce n'est le cas actuellement. En 2020, le cas de Chaville sera étudié afin de pouvoir proposer à la population, de façon tout à fait transparente, un lieu unique où elle pourra être reçue et trouver des réponses à ses questions.

**M. LE PRESIDENT** précise que pour l'instant, ce projet n'est pas encore parfaitement consolidé. Cela permettra de répondre à l'observation de MME COUTEAUX au sujet de l'EDAS, qui est hélas très juste.

Aucune autre observation n'étant formulée sur les orientations budgétaires, il soumet la délibération au vote.

**MME COUTEAUX** rappelle son abstention.

**Par 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2020\_0001) :**

• **PREND ACTE** des orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 2/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

**M. LE PRESIDENT** présente les points d'information suivants :

- Compte rendu de la réunion du Conseil de Santé Mentale qui a eu lieu le 17 janvier.

**M. COTHENET** témoigne que les participants étaient très contents de s'être retrouvés. Il est important de continuer ce rythme annuel des réunions plénières du Conseil Local de Santé Mentale, ce qui permet aux quatre signataires de la charte (Ville de Chaville, CCAS, Érasme et Paul Guiraud) de se retrouver régulièrement avec d'autres partenaires (logement, secteur médical, secteur de l'enfance, associations, services municipaux, services de protection).

Depuis le dernier CLSM, beaucoup de travail de terrain a été effectué par des personnes du CCAS, en particulier au niveau des jeunes scolarisés dans la ville. Un lien très fort a pu être gardé avec l'établissement Érasme. *A contrario*, les liens avec Paul Guiraud ont été un peu distendus. C'est d'ailleurs l'une des difficultés rencontrées : il n'y a pas toujours un contact fort et suivi tout au long de l'année.

Dans un premier temps, les membres du CLSM ont pu assister à une présentation du DR HAVRENG, psychiatre directeur de l'hôpital de jour « Les Lierres » à Sèvres et président de la Commission de santé mentale au niveau du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. À ce titre, il a pu présenter le travail fait au niveau du Département, ainsi qu'une feuille de route en cours de rédaction, avec des propositions émanant de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cette feuille de route devrait être définie au mois de juillet 2020, autour de six axes prioritaires de travail.

Cette réunion a également permis d'accueillir la nouvelle psychiatre qui s'est installée au centre médical, la DR RABESAHALA.

Ensuite, des tables de travail ont été créées autour de trois axes principaux : les enfants, les adolescents de 15 à 25 ans et le maintien dans le logement des personnes souffrant de handicap psychique. Des pistes de travail en sont ressorties, qu'il s'agira désormais de mettre en œuvre.

**M. COTHENET** regrette le prochain départ à la retraite du DR HAVRENG, qui nécessitera de tout recommencer avec son remplaçant.

Par rapport au Conseil territorial de la santé mentale du 92, **MME VICTOR** ajoute que l'état des lieux qui avait été fait en juin 2019, devrait faire l'objet d'un bilan des actions entreprises à l'été 2020. C'est d'autant plus important que jusqu'à présent, la santé mentale n'avait jamais été une priorité dans le champ du handicap. Même les handicaps dits « invisibles » mais à connotation physique sont davantage pris en compte.

**MME VICTOR** aurait préféré garder, pour cette réunion, un format de 3 heures et non de 2. Elle s'est d'ailleurs sentie un peu frustrée de ne pas pouvoir poursuivre les réflexions engagées par sa table de travail, et elle n'a pas été la seule dans ce cas, étant donné la richesse des échanges.

Le CLSM a donc été réactivé avec cette réunion plénière, dans un domaine où le Département du 92 est assez proactif. Le travail mené par ce groupe de bénévoles est très important.

Il va désormais s'agir de poursuivre cette réactivation. **MME VICTOR** cite l'exemple de son groupe, consacré au sujet des 15-25 ans : il prend aussi appui sur le CLSPD en parallèle. Le champ de l'addiction a été évoqué. Autour de la table, il y avait d'ailleurs des personnes de l'association « Action jeunes » et de l'Éducation nationale.

Il en va de même pour la petite enfance. Catherine BARON a en effet pu rapporter que dans les crèches, il y a de plus en plus de confrontations avec des familles qui n'ont pas constaté que leur enfant avait un petit souci, alors que les professionnels l'ont constaté. Or, un espace-temps de 3 ans est très court pour arriver à faire admettre à une famille que son enfant a peut-être un problème... Après cette acceptation, il faut aussi mettre en place un accompagnement le plus tôt possible.

Pour faire partie de certains conseils d'école, **MME VICTOR** indique que le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) a été à l'ordre du jour des deux dernières réunions. Depuis la rentrée de septembre 2019, la commune de Chaville fait partie d'une des circonscriptions pilotes pour ce plan d'inclusion des enfants en situation de handicap. Une expérimentation est menée durant l'année scolaire. Normalement, ce dispositif devrait être étendu à l'ensemble du territoire national en 2022. Il est très bien que l'Éducation nationale ait mis ce plan en place, sauf que cela se traduit par une augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap. Certains avaient déjà été identifiés et ils étaient accompagnés par leur AVS ou AVSI mais désormais, il n'y a plus un AESH par enfant.

La formation des professionnels, que ce soit de la petite enfance ou au sein de l'Éducation nationale, est aussi un élément qui pose problème par rapport à la prise en compte. Localement, il y a une vraie demande, mais il y a un manque pour savoir comment prendre ces enfants en compte. Il s'agit donc de voir comment mieux accompagner les équipes. Tout le monde est d'accord pour dire que l'inclusion est une très bonne chose, mais encore faut-il s'en donner les moyens.

**M. LE PRÉSIDENT** indique avoir reçu deux classes de l'école Ferdinand Buisson, quelques jours plus tôt. Les enseignants voulaient qu'il réponde à un certain nombre de questions sur le rôle du Maire, ce qui fait partie d'une instruction civique utile. Il y avait une accompagnante pour un enfant, dont personne ne pouvait juger *a priori* qu'il était atteint d'un handicap. Il reste donc des accompagnants.

**MME VICTOR** reconnaît qu'il y en a mais déplore qu'il n'y en ait pas assez.

Elle rappelle qu'à une époque, Jean-Louis BORLOO avait parlé d'un plan d'accompagnement des personnes âgées, avec la création d'un « nouveau métier » : l'auxiliaire de vie. Cela a mis du temps mais au final, c'est devenu incontournable. De nombreuses associations se développent dans le

cadre de cet accompagnement. Les auxiliaires de vie, qui étaient des métiers aidés, sont devenus de vrais métiers.

De même, il va sans doute falloir réfléchir à la manière de donner un vrai métier aux AESH. Pour l'instant, ce sont encore des emplois aidés, des emplois « tremplin », payés 600 € et ne pouvant être exercés plus de 20 heures par semaine, ce qui nécessite souvent de trouver une autre activité. De plus, les personnes ne sont pas formées. Il faut compter sur leur bonne volonté, mais c'est parfois un choix purement économique pour avoir un revenu, ce qui ne permet pas toujours d'avoir la qualité pédagogique qui serait nécessaire. Or, pour permettre une réelle inclusion, il faut donner les moyens et former les gens.

**M. COTHENET** confirme que c'est ce que les fédérations et associations demandent depuis très longtemps. L'Éducation nationale a longtemps considéré que ce n'était pas un métier pérenne mais un poste pour des personnes en voie d'insertion. Les choses semblent évoluer avec la nouvelle Ministre.

**M. LE PRESIDENT** souligne que le bilan provisoire du CLSM est plutôt positif et qu'il ne faut pas « laisser le soufflé retomber ».

**MME TILLY** ajoute qu'au niveau des crèches, elle constate qu'il y a de plus en plus d'enfants porteurs de handicap, alors que les personnels ne sont pas forcément formés. C'est la raison pour laquelle une subvention a été reçue de la Caisse d'allocations familiales, afin de permettre à des psychomotriciens et psychomotriciennes de venir dans les crèches pour identifier et accompagner ces enfants. C'est une très bonne chose, qui aidera aussi à la mise en place d'un relais avec l'école élémentaire.

**MME VICTOR** remarque que c'est souvent via la psychomotricité qu'il est possible de se rendre compte qu'un enfant présente des troubles de l'équilibre ou du comportement.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRESIDENT** propose de passer au second point d'information, dont le hasard veut qu'il avance précisément ce jour et le lendemain.

- Le projet de pension de famille

**MME VICTOR** explique que ce projet a été réactivé. Il avait pris naissance à la fin de l'année 2017 mais n'avait pas pu aboutir tel que prévu au départ.

Ce projet est situé dans l'avenue Roger Salengro, quasiment à mi-chemin entre l'Atrium et les Créneaux. Il s'intègre dans un projet de logements sociaux, avec 25 logements en pension de famille et 20 logements sociaux.

L'idée de cette pension de famille est de permettre à des personnes relativement désocialisées d'avoir un nouveau lieu de vie « encadré ». Le principe d'une pension de famille, c'est en effet la présence d'un hôte de maison. C'est quelqu'un qui est systématiquement sur place et qui est le référent du lieu. Il y a généralement aussi une assistante sociale qui est présente. Les appartements permettent aux personnes d'apprendre de nouveau à vivre seules, à s'assumer, à être dans une autonomie aussi bien d'hygiène que d'activité, pour se resocialiser, notamment dans les lieux de vie communs (buanderie, « tisanerie », etc.)

**MME VICTOR** a visité, avec **M. CUNY** et l'association « Aurore », porteuse de ce projet, deux lieux, dont un assez récent à Suresnes. Ils ont pu rencontrer des résidents, qui leur avaient réservé un accueil très sympathique et avec qui ils ont partagé un petit-déjeuner avec des pâtisseries « maison ». Ces personnes ont eu plaisir à leur présenter leur lieu de vie et l'organisation de leurs journées.

La réactivation de ce projet s'est faite par le lancement d'un nouvel appel à projets, durant l'été 2019. 11 candidatures ont été réceptionnées.

Le lendemain, se tiendra un premier jury d'examen des candidatures.

L'après-midi même, a eu lieu une réunion à la DRIHL pour obtenir un délai supplémentaire. Il s'agissait ainsi de s'assurer d'avoir toujours le feu vert de la DRIHL pour la mise en place de cette pension de famille. La réponse a été très positive.

**M. LE PRESIDENT** précise que le jury sélectionnera les candidats pour la phase finale.

**MME VICTOR** détaille la suite de la procédure :

- Courant janvier ou février 2020, le programme sera transmis aux candidats sélectionnés ;
- Durant l'été 2020, le lauréat devrait être désigné ;

- La prévision de livraison est estimée dans le courant de l'année 2022, peut-être au mois de septembre.

**M. LE PRESIDENT** remarque que ce projet déjà ancien a tardé pour des raisons de maîtrise du foncier. Il se souvient être allé, quelques années plus tôt, à l'inauguration de la pension de famille de Ville-d'Avray, gérée par « Aurore », avec des logements sociaux voisins. Cela l'avait vraiment impressionné, aussi pense-t-il que ce sera une très bonne chose pour Chaville.

**MME VICTOR** avait également visité cette pension de famille de Ville-d'Avray.

Le principe, c'est qu'il n'y a pas de durée limite d'accueil. L'idée est que, dès que les personnes ont de nouveau une stabilité, un emploi qui leur permet éventuellement de pouvoir repartir dans l'habitat locatif classique, elles le fassent. Ce n'est cependant pas quantifié à l'avance ; cela peut prendre 2, 3, 4 ou 5 ans.

Lors de la visite de la pension de famille de Suresnes, **MME VICTOR** a ainsi pu voir un Monsieur qui venait de Strasbourg et qui a eu une longue période de vie sans domicile fixe, dans la rue. C'était très touchant de l'entendre parler de son « chez lui » et de voir qu'il était en train de se reconstruire, avec un regain de confiance en lui.

C'est donc un beau projet sur le plan de l'accompagnement social des personnes.

**M. LE PRESIDENT** souligne que c'est fondamental sur le plan de la resocialisation.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 12 décembre 2019 a examiné 5 dossiers :

- 2 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **990,39 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 2 dossiers non présentés car hors critères d'éligibilité.

### **2°) Décisions du Président**

#### **1/ Décision n° DP03\_2019\_0011 du 28 novembre 2019**

**Avenant n° 1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n° 1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour se terminer le 29 février 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,06 €**

#### **2/ Décision n° DP03\_2019\_0012 du 9 décembre 2019**

**Avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour se terminer le 29 février 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **348,41 €**



**3/ Décision n° DP03\_2019\_0013 du 18 décembre 2019**

**Avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 juillet 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

**4/ Décision n° DP03\_2019\_0014 du 18 décembre 2019**


**Avenant n° 3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n° 3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 mars 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19 h 40.



  
Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 31 janvier 2020

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 31 janvier 2020